

## **Notification**

(art. 36 de la Loi fédérale sur la procédure administrative, PA)

*A BFT - BOULOGNE FOREST TERMINAL*, quai de l'Europe, F-62200 Boulogne

Par décision du 4 janvier 2001, la Direction des douanes de Genève a déclaré la société BFT – BOULOGNE FOREST TERMINAL assujettie à la prestation pour un montant de redevances d'entrée de CHF 3895.70. Ce montant doit être versé dans les 14 jours à compter de l'entrée en force de cette décision sur le compte de chèques postaux n° 12-271-5 de la Direction des douanes de Genève ou sur le compte de la Direction générale des douanes n° 1530-5-30-2 auprès de la Banque nationale suisse.

Cette décision peut être attaquée dans les 30 jours à compter de la publication de la notification par un recours à adresser en double exemplaire à la Direction générale des douanes, CH-3003 Berne.

Si le délai précité expire sans avoir été utilisé, la décision d'assujettissement à la prestation entre en force de chose jugée.

13 février 2001

Direction générale des douanes

## Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.02.2001
Date	
Data	
Seite	344-344
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 162

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.